



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 septembre 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Christian BERNARD, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 15 juillet 2025.

Urbanisme

1. Création d'une réserve communale de sécurité civile
2. Bilan de la concertation Volitalia
3. Installation d'une station de mesure de débit "Alert Eau"

Finances

1. Réalisation d'un emprunt pour travaux de voirie
2. Décision modificative suite à emprunt
3. Admissions en non-valeur
4. Campagne de stérilisation 30 millions d'amis

Ressources humaines

1. Tableau des effectifs

Divers

1. Mise à disposition de la salle des fêtes au "Marché des paysans de Cercoux"
2. Avenir du pôle médical
3. Présentation de l'organisation des missions des services techniques
4. Proposition de prix parcelle Valin

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Vincent BADIE est élu secrétaire de séance.

William PIETTE arrive à 19h41.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 septembre 2025 à 19h30

1. Création d'une réserve communale de sécurité civile

Monsieur BADIE rappelle le contexte de la création de la réserve communale civile : la population désignée viendrait en renfort aider les agents et élus en cas d'incident sur la commune.

La préfecture demande de délibérer sur la création de la réserve communale de sauvegarde qui pourra être amenée à évoluer.

L'association APIEN, regroupant 16 communes du territoire, travaillera avec la commune pour, entre autres, proposer des formations à la population afin d'avoir les bons gestes en cas d'évènements naturels de force majeure.

Huit habitants de la commune sont à ce jour volontaires pour faire partie de la réserve communale.

20250916_001

Création d'une réserve communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - o d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune
 - o de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres
 - o d'appui logistique et de rétablissement des activités
- qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Abstentions : 0

Pour : 10

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 septembre 2025 à 19h30

2. Bilan de le concertation Voltalia

Le bilan de la concertation Voltalia a duré 2 ans avec Demopolis (bilan annexé au PV).
Le dossier a été déposé à la DDTM, des personnes publiques ont été associées et sollicitées pour avis.
L'enquête publique permettra la mise en conformité du PLU avec le projet, pour définir une zone naturelle à vocation photovoltaïque.

20250916_002

**Bilan de la concertation autour de la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du PLU de Cercoux avec le projet d'implantation
d'une centrale photovoltaïque**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.103-2, L.103-3 L.103-6, L153-54

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cercoux avec le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Vu les modalités de concertation mise en œuvre conformément à la délibération du 23 juillet 2024 septembre 2024 susvisé ;

Madame la Maire rappelle que dans la procédure de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cercoux avec le projet photovoltaïque, des modalités de concertation avec le public durant toute la durée des études précédant l'enquête publique ont été mise en œuvre conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2024 et aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

- Information par Facebook, Panneau Pocket et le site internet de la commune
- Réunion publique

A l'issue de la concertation, la Maire de la commune de Cercoux tire le bilan la concertation en Conseil municipal, avant l'enquête publique. Le bilan de la concertation est joint à l'enquête publique.

Madame la Maire indique que le bilan est établi et joint en annexe. Elle rappelle enfin que le bilan de cette concertation doit être tiré par délibération du Conseil municipal et joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que les modalités de concertation avec le public pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cercoux avec le projet solaire ont été respectées ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation a été établie et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de TIRER le bilan de la concertation tel que présenté et d'approuver le bilan de concertation annexé à la présente délibération



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 septembre 2025 à 19h30

- d'AUTORISER la Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- d'AUTORISER la Maire à mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités et à procéder à ce titre à toute autre mesure d'information du public
- d'AUTORISER la Maire à prendre toute décision et signer tout document, toute pièce administrative ou comptable nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'AUTORISER la Maire à soumettre pour avis le projet aux PPA visées aux articles L 132- 7 et 132- 9 du code de l'urbanisme
- d'AUTORISER la Maire à soumettre le projet à enquête publique
- d'AUTORISER la Maire à transmettre le dossier à la CDNPS et la CDPENAF

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Abstentions : 0

Pour : 10

Contre : 0

3. Installation d'une station de mesure de débit "Alert Eau"

20250916_003

Installation d'une station de mesure ALERT'EAU

Monsieur BADIE expose que dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et d'une convention partenariale avec la société IMERYS, le Syndicat de rivière souhaite mettre en place une station de mesure de débit "Alert'Eau" sur la commune, au droit du pont de la route de Chabot au-dessus du Lary, ceci afin de pouvoir mieux comprendre le fonctionnement hydrologique de la rivière. Ce dispositif permettra notamment à des exploitants riverains telle la société Imerys de prendre en compte ces données pour réduire leurs impacts environnementaux sur les milieux aquatiques.

Le Syndicat assumera l'ensemble de la gestion de cette station : veille, entretien, maintenance, panneau d'information, sécurisation du dispositif, assurance.

Aucune demande financière ne sera demandée à la Commune et l'ensemble des données seront mises à votre disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'émettre un avis favorable à l'installation d'une station de mesure sur la commune de Cercoux



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 septembre 2025 à 19h30

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Abstentions : 0

Pour : 10

Contre : 0

Stéphanie POIVERT arrive à 19h56.

Philippe GLEMET arrive à 20h02.

4. Réalisation d'un emprunt pour travaux de voirie

20250916_004

Réalisation d'un emprunt

Madame le Maire expose au conseil municipal que pour les besoins de financement de travaux d'investissement de voirie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000 €.

Il est proposé de contracter auprès de La Banque Postale un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 100 000 €

Durée du contrat de prêt : 5 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de travaux de voirie

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2030.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/11/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,98 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 septembre 2025 à 19h30

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de prêt proposé par La Banque Postale et à procéder aux versements et remboursements des fonds
- d'inscrire les crédits correspondants au budget par décision modificative
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 2

Pour : 10

Contre : 0

5. Décision modificative suite à emprunt

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS LE CONSEIL MUNICIPAL

N°005

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Vote de crédits)

Date de convocation :	12/09/2025	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	12	Pour :	8
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	10	Abstention :	2

L'an 2025, le 16 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire BLANC Jeanne

Présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Christian BERNARD, Françoise BLANC, Michèle BARRAULT, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE, William PIETTE

Procurations :

Absents :

Excusés : Philippe GLEMET, Stéphanie POIVERT

Secrétaire de séance : Vincent BADIE

Objets : emprunt travaux voirie

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 222 : Réseaux de voirie	64 000,00	1641 (16) - 222 : Emprunts en euros	64 000,00
	64 000,00		64 000,00
Total Dépenses	64 000,00	Total Recettes	64 000,00



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 septembre 2025 à 19h30

Madame le Maire expose que Monsieur le Comptable public de JONZAC a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par monsieur Alain LASSALLE, comptable public du Service de Gestion Comptable de Jonzac, concernant des titres de recettes afférents aux exercices 2023 et 2024 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité par le Comptable Public,

Considérant que le montant de ces titres irrecouvrables s'élève à la somme de 122.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'émettre un avis favorable partiel à l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables pour un montant de 32.69 €
- cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2025

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

7. Campagne de stérilisation 30 millions d'amis

26 chats ont été stérilisés par la commune à ce jour, et environ 20 chatons ont été récupérés avec l'association Larmes de Chats.

20250916_007

Convention avec 30 millions d'amis

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'ils ont délibéré, lors de la séance du 20 septembre 2022, en faveur de la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'amis. Une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sauvages a été menée suite à cette convention.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 septembre 2025 à 19h30

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour renouveler la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis et lancer une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Mme MOTUT, adjointe au Maire, présente le principe de cette convention.

La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats errants. L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la commune.

Elle propose que la commune verse 1 000 € au titre de cette convention ; la Fondation débloquent la même somme, et créera un budget global centralisé de 2000 €. La Fondation règlera ensuite directement les vétérinaires choisis par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L211-20 à L211-28 du Code Rural,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n°83.663 du 22 juillet 1983,

Considérant la nécessité de réguler la prolifération des félins dans la commune,

Considérant la nécessité de procéder à un nouveau conventionnement avec la Fondation 30 Millions d'amis pour atteindre cet objectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention avec la fondation 30 millions d'Amis et tout autre document relatif à l'exécution de cette affaire
- de verser 1000 € au profit de ladite campagne
- de prévoir les crédits nécessaires au budget

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

8. Tableau des effectifs

20250916_008

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 septembre 2025 à 19h30

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent en charge de l'entretien de la voirie, des chemins ruraux, des espaces verts et des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- la création à compter du 1^{er} octobre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique à temps complet
- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs
- le Conseil municipal autorise Madame le Maire à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune
- les dépenses afférentes à ce recrutement sont affectées au budget.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

9. Mise à disposition de la salle des fêtes au "Marché des paysans de Cercoux"

20250916_009

Mise à disposition de la salle des fêtes au « Marché des paysans de Cercoux »

Madame MOTUT expose que le « Marché des Paysans de Cercoux » organise une manifestation jeudi 25 septembre 2025 et propose de leur prêter la salle des fêtes de Cercoux à titre gracieux.

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre la salle à disposition gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'accorder la gratuité au « Marché des Paysans de Cercoux » pour l'occupation de la salle des fêtes



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 septembre 2025 à 19h30

dans le cadre de leur manifestation le jeudi 25 septembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0

10. Avenir du pôle médical

20250916_010

Pôle médical Cercoux

Madame le Maire expose au conseil municipal que certains espaces sont vacants au pôle médical de Cercoux, et que la propriétaire a évoqué des difficultés à trouver des occupants, ce qui engendre des dépenses imprévues dans son plan de financement.

Un changement de destination afin de faire de ces bureaux des logements locatifs est donc envisagé par la propriétaire actuelle.

Madame le Maire précise que ce changement de destination n'est pas souhaitable si la commune souhaite attirer de nouveaux professionnels de santé. Ainsi, elle propose au conseil municipal d'étudier la possibilité d'acquérir le bâtiment afin de conserver le pôle santé à part entière, en faisant estimer le bien par le service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- De donner un avis favorable à la proposition d'acquisition du pôle médical
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour faire estimer l'immeuble

Nombre de membres

En exercice : 12

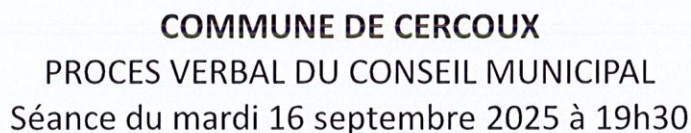
Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 0

Pour : 12

Contre : 0



PLANIFICATION MISSIONS DES SERVICES TECHNIQUES – ESPACES VERTS

[illegible]



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du mardi 16 septembre 2025 à 19h30

PLANIFICATION MISSION DES SERVICES TECHNIQUES													
ZONE	GESTION	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
ESPACES VERTS	VOIR Plan de gestion différencié												
VOIRIE	Banquettes									X	X		
	Interdiction de stationner barrières devant mairie								Avant rentrée des classes				
	Répertorier les terrains non entretenus – OLD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHEMINS RURAUX	Inventaire des travaux à réaliser / faire réaliser	X	X								X	X	X
	Mise en place d'un outil avec l'agent d'accueil pour le suivi / information des administrés	X	X									X	X
CIMETIERE	Nettoyage des caveaux (arbres, ronces, ...) organisation chantier participatif										Semaine 42 (au plus tard)		
	Renouvellement des affichages : tri des déchets, vigilance vols dans les véhicules										Avant la Toussaint		
ENTOURAGES POUBELLES	Remise en état des entourages existants									A partir du 15/09			
	Remplacement des containers cassés											X	X
	Entretien des entourages Mise à jour du registre avec références containers / lieux											X	X
ECOLE	Apport de terre dans la cour de l'école maternelle										Semaine 43/44		



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 septembre 2025 à 19h30

12. Proposition de prix parcelle Valin

20250916_011
Parcelle AV 46 à Valin

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune doit développer un PEI pour le hameau de Valin. De surcroît une problématique de manque de stationnements est criante pour les usagers du H3 et du Moulin Solidaire.

Madame le Maire informe que le propriétaire de la parcelle AV46 est vendeur, et que cela serait une opportunité pour la commune de pouvoir l'acquérir.

Le terrain étant constructible, le prix de vente est estimé entre 25 000€ et 30 000€ pour 1039m².

Madame le Maire demande l'accord de principe du Conseil municipal pour engager la négociation avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à engager les négociations avec le propriétaire de la parcelle AV 46
- De donner un accord de principe pour l'acquisition du terrain pour un montant de 25 000€

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Abstentions : 3

Pour : 9

Contre : 0

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 15 juillet 2025

Nombre de membres

En exercice : 12

Abstentions : 0

Présents : 12

Pour : 12

Votants : 12

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 septembre 2025 à 19h30

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- DECISIONS DU MAIRE
- *Droits de préemption urbains*

Date	N°	Nom du demandeur	Nom du propriétaire	Adresse du bien	Nom de l'acquéreur	Prix de la vente
07/08/2025	007-2025	Maitre DUFOUR Philippe	MILLET Michel	BD 115 / BD 116 Le fond des Barrauds	DUFRENOY Andrey	2 000 €
12/08/2025	009-2025	Maitre DUFOUR Philippe	BINOT Maurice	AZ569/AZ307/AZ594	DELORD Philippe	59 193 €
20/08/2025	010-2025	Maitre BRETOU Marion	BOUGES Salomé / POIRIER Vincent	AV 57 17 route d'Orignolles	BOINEAU Sandra	99 010 €

- *Virement de crédit de 1285.69€ l'opération 223 (matériel informatique) vers l'opération 233 (terrains nus) pour règlement des frais de notaire de l'acquisition COVAL*

- INFORMATIONS DIVERSES

- Rencontre avec EAU 17 qui démarre une étude diagnostique de l'assainissement collectif de la commune (Bourg), afin de s'assurer, entre autres, que les eaux usées sont bien évacuées vers les lagunes d'épuration. Les habitants seront informés au fur et à mesure.
- Travaux initiés par la commune pour la réouverture du chemin de Musseau historiquement fermé pour de l'élevage suite à la reconnaissance et signature des propriétaires riverains du plan d'arpentage délimitant les propriétés de la commune et des autres riverains.
- Association Sporting Club Bedenac Laruscade : la communication avec le club a été assez compliquée. Il n'y a pas de renouvellement de la convention d'utilisation du stade Pierre Victor car le Club de Cercoux originel est finalement dissous et non intégré à celui de Bedenac Laruscade comme initialement prévu. De ce fait, le conseil municipal ne fera pas de mise à disposition à titre gracieux de ce terrain à une association hors commune. Une partie de l'ancien club de Cercoux a créé une association pour le foot loisir. Une mise à disposition le vendredi sera actée.
- Partenariat avec le conservatoire des races d'aquitaine : Mise à disposition du cheptel, du matériel et prise en charge des soins. Le coût annuel est de 2000€ pour la collectivité qui gère l'organisation des animaux au sein de la commune. L'objectif de la convention était de participer à la reproduction de la race pour la sauvegarde de la race et de permettre de diminuer les coûts d'entretien des terrains communaux. Mais cela implique un investissement trop important de la part des élus et des agents. Le Conseil municipal décide de mettre fin à la convention.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 septembre 2025 à 19h30

- Un habitant de la commune a un projet sur le terrain dit « des anglais » : création d'habitats pour les personnes âgées. La commune ne maîtriserait plus l'utilisation de cette parcelle en cas de vente à un acquéreur privé. Ce site est souvent utilisé comme parking pour les événements organisés par la commune. Ce projet doit être étudié avant la révision du PLU OAP, et inscrit par le porteur de projet dans le registre du PLU afin d'être étudié.
- Travaux SDEER : la réhabilitation des lignes électriques pour mise en conformité est en cours d'étude au lieu-dit Périneau. A cette occasion, l'éclairage public de cette zone pourrait être installé. Le conseil municipal précise que ce n'est pas envisagé.
- Projet de gendarmerie initié par le SICOM à St Martin d'Ary : emprunt contracté pour l'autofinancement. Ce sont les loyers qui devraient couvrir l'ensemble de l'emprunt. Les travaux vont débuter rapidement pour accueillir entre 14 et 16 gendarmes.
- Ce projet est porté par 14 communes, mais les gendarmes interviendront sur 20 communes.
- Naissance de Rose au mois d'août, fille d'Anne-Sophie ABADIE, agent d'accueil à la mairie.
- La rentrée scolaire qui s'est très bien passée, sous la direction de Marlène DALLA MUTA, actuellement en formation pour son BAFD afin de valider son poste de direction.
- Syndicat rivière : les travaux de voirie pour le remplacement de la buse à Manon ont débuté. Le syndicat interviendra pour remettre le cours d'eau dans son emplacement originel par la suite.
- Prolifération de moustiques dans le Bourg : provenance des lagunes ? Elles sont surveillées par EAU17, avec un curage pour enlever les boues dans le fond. C'est la compétence du département, qui va être interrogé.

La séance est levée à 22h00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 14 octobre 2025 à 19h30.

Le secrétaire de séance
Vincent BADIE

Le Maire,
Jeanne BLANC

